



LE CODE DE CONDUITE DE LA HAYE AU MOYEN-ORIENT

HCoC Issue Brief – Janvier 2022

En bref

Le HCoC revêt une importance particulière au Moyen-Orient, car la **région est confrontée au développement d'arsenaux balistiques, à l'utilisation de missiles sur le terrain et à la prolifération de ces systèmes**, vers d'autres États et acteurs non-étatiques. En outre, plusieurs **programmes balistiques ont été associés à l'acquisition d'ADM**.

Cependant, le **Moyen-Orient ne compte que trois États signataires du HCoC (Irak, Jordanie et Türkiye)**. Des facteurs politiques et stratégiques empêchent une adhésion plus large au HCoC dans la région, tout comme des progrès sur d'autres instruments de non-prolifération.

La logique d'un **Code de conduite** politiquement contraignant **pourrait néanmoins contribuer à renforcer la confiance** entre acteurs régionaux et œuvrer en faveur d'un régime de contrôle plus élaboré dans la région.

À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 143 États signataires (novembre 2021).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC. L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques, ni de mener des activités de lancement spatial**. L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États** signataires et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

La dissémination des missiles balistiques au Moyen-Orient

Le Moyen-Orientⁱ est la **région qui compte la plus forte densité d'États détenteurs de missiles balistiques**. En outre, certains acteurs non-étatiques ont également acquis des systèmes lors de conflits récents ou en cours. Si la concurrence régionale en matière de missiles n'est pas nouvelle, elle s'est intensifiée ces dernières années - et le nombre de frappes a également augmentéⁱⁱ.

Les arsenaux balistiques de la région peuvent être répartis en différentes catégories (Figure 1). Tout d'abord, **Israël est un cas unique**, ayant développé des capacités balistiques essentiellement pour servir de vecteurs à son arsenal nucléaire non déclaré. Le Jericho est donc dédié à la dissuasion nucléaire, bien que des missiles balistiques à plus courte portée puissent être utilisés dans un rôle conventionnel. De plus, au moins **trois pays sont devenus des producteurs de missiles** à part entière. L'Iran et l'Irak ont tous deux lancé leurs programmes pendant la guerre Iran-Irak dans les années 1980. Si l'Irak a été contraint de stopper sa production à la chute de Saddam Hussein, l'Iran reste actif dans le développement d'une large gamme de missiles balistiques. La Türkiye dispose également d'une capacité de production nationale qui lui a permis de développer deux types de missiles indigènes à courte et moyenne portée. Troisièmement, un certain nombre de pays continuent à utiliser des **missiles plus anciens importés pendant la guerre froide, notamment des dérivés du Scud**. Ces systèmes ont parfois été liés à des programmes d'ADM (Égypte, Syrie), mais ont également été déployés à titre de dissuasion conventionnelle (Émirats arabes unis - EAU, Yémen). Par ailleurs, certains pays **acquièrent des missiles balistiques auprès de fournisseurs étrangers**. Dans les limites imposées par le régime de contrôle de la technologie des missiles (MTCR), les États-Unis ont vendu le MGM-140A Block I (ATACMS) à la Türkiye, au Bahreïn et aux EAUⁱⁱⁱ. Enfin, des **transferts non déclarés ont pu avoir lieu**, notamment de l'Iran à la Syrie, de la Corée du Nord à la Syrie et de la Chine à l'Arabie saoudite^{iv}.



Figure 1. Possesseurs de missiles balistiques au Moyen-Orient (Source : Nuclear Threat Initiative)

Réseaux de prolifération préoccupants

Parallèlement, certains États et acteurs non-étatiques ont également acquis des technologies de missiles par le biais de réseaux de prolifération. Les transferts à longue distance étant devenus difficiles en raison du risque de détection et d'interception par les patrouilles maritimes, les **échanges régionaux sont privilégiés**. L'axe Iran-Syrie a été très actif ces dernières années, une décennie après les premières ventes de technologies balistiques en provenance de Corée du Nord. Les transferts de technologies depuis l'Iran auraient permis à la Syrie de produire sa propre version du Fateh-110A depuis 2008. En outre, les **acteurs non-étatiques sont de plus en plus souvent les destinataires - et les utilisateurs finaux** - des transferts clandestins de technologies balistiques. C'est le cas du **Hezbollah**, qui aurait reçu

différents systèmes d'armes (Scud B, C ou D, Fateh-100A ou Zelzal) de la Syrie ainsi que de l'Iran^v. C'est également le cas des **Houthis**, qui après avoir tiré des armes stockées par le Yémen depuis les années 1990, utilisent depuis 2017 les Burkan 1 et 2 dans la guerre au Yémen. Ces armes semblent être d'origine iranienne et dérivées du Qiam-1^{vi}.

Souscription et mise en œuvre du HCoC dans la région

	Bahreïn	Égypte	Iran	Irak	Israël	Jordan	Koweït	Liban	Oman	Qatar	Arabie Saoudite	Syrie	Turkiye	EAU	Yémen
A/RES/59/91 (2004)	A	N	N	-	Y	Y	Y	-	Y	Y	-	A	Y	A	A
A/RES/60/62 (2005)	-	A	N	-	Y	Y	Y	A	Y	Y	-	A	Y	-	Y
A/RES/63/64 (2008)	A	A	N	Y	Y	Y	Y	A	A	A	-	A	Y	A	A
A/RES/65/73 (2010)	A	A	N	Y	Y	Y	Y	A	A	A	-	A	Y	A	Y
A/RES/67/42 (2012)	A	A	N	Y	Y	Y	A	A	A	A	A	A	Y	A	A
A/RES/69/44 (2014)	A	A	N	Y	Y	Y	A	A	A	Y	A	A	Y	A	A
A/RES/71/33 (2016)	A	A	N	Y	Y	A	A	A	A	A	A	A	Y	A	A
A/RES/73/49 (2018)	Y	A	N	Y	Y	Y	A	A	A	A	Y	A	Y	Y	A
A/RES/75/60 (2020)	Y	A	N	Y	Y	Y	Y	A	Y	Y	Y	A	Y	A	Y
A/RES/77/58 (2022)	Y	A	N	Y	Y	Y	Y	A	Y	Y	Y	A	Y	A	Y

Figure 2. Votes des États du Moyen-Orient aux résolutions de l'AGNU en faveur du HCoC

Le Moyen-Orient est l'une des régions où le taux de souscription au HCoC est le plus faible, avec seulement **trois États signataires** : la Jordanie (2002), la Türkiye (2002) et l'Irak (2010). Ce taux est d'autant plus significatif que presque tous les États possèdent des systèmes balistiques dans leurs arsenaux. Certains dans la région ont exprimé publiquement des critiques à l'égard du HCoC^{vii}. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que les résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en soutien du HCoC n'aient recueilli qu'un soutien modeste jusqu'à récemment, avec une majorité d'abstentions (Figure 2). **Depuis 2018 cependant, un nombre croissant d'États ont voté en faveur des résolutions.** Lors du dernier vote (décembre 2020), avec les votes du Koweït, d'Oman et du Qatar pour la première fois, dix des quinze États du Moyen-Orient ont voté en faveur de la résolution. Ce pourrait être le **signe d'une évolution vers une perception moins critique du HCoC dans la région.**

Défis pour le HCoC au Moyen-Orient

L'amélioration du niveau de souscription au HCoC au Moyen-Orient fait face à plusieurs défis. Tout d'abord, car les missiles balistiques ont été utilisés très récemment par des États (frappes iraniennes sur le territoire de l'Irak en janvier 2020) et des acteurs non-étatiques (frappes des Houthis sur l'Arabie saoudite et le Yémen) à des fins conventionnelles. À cet égard, les **mesures de confiance peuvent sembler peu adaptées pour faire face aux risques posés par ces systèmes.** En effet, le HCoC a surtout été conçu comme un outil visant à limiter le danger des missiles balistiques couplés à des ADM. Les mesures de transparence sont donc conçues pour des missiles utilisés et testés dans le cadre de stratégies nationales de dissuasion nucléaire. Elles ont peu de valeur pour les systèmes conventionnels utilisés sur le champ de bataille^{viii}, que les acteurs ne vont pas pré-notifier.

L'**arsenal de missiles iranien, qui s'améliore rapidement**, est également considéré comme un facteur de tension. L'adoption de l'Accord de Vienne sur le nucléaire iranien (JCPOA) en 2015 a dans un premier temps apaisé les inquiétudes en limitant le risque d'une éventuelle association à l'arme nucléaire. En outre, la résolution 2231 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée parallèlement au JCPOA, a maintenu les sanctions existantes sur le volet balistique. Mais suite au retrait des États-Unis de l'accord en 2018, les tensions se sont de nouveau accrues. Le rétablissement de l'accord - ou la négociation d'un accord limitant le développement des capacités balistiques - permettrait de renforcer la confiance mutuelle et la sécurité dans la région.

	Ratification du TNP	Signature d'un protocole additionnel avec l'AIEA	Ratification de la CAC (ou adhésion)	Ratification de la CIAB (ou adhésion)	Ratification du TICE	Partenaire du MTCR	Adhésion au HCoC
Bahreïn	✓	✓	✓	✓	✓		
Égypte	✓						
Iran	✓		✓	✓			
Irak	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Israël							
Jordan	✓	✓	✓	✓	✓		✓
Koweït	✓	✓	✓	✓	✓		
Liban	✓		✓	✓	✓		
Oman	✓		✓	✓	✓		
Qatar	✓		✓	✓	✓		
Arabie Saoudite	✓		✓	✓			
Syrie	✓		✓				
Türkiye	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
EAU	✓	✓	✓	✓	✓		
Yémen	✓		✓	✓			

Figure 3. Participation des États du Moyen-Orient aux principaux accords de désarmement et de non-prolifération

Moyen-Orient conduisant à la dénucléarisation d'Israël, tandis qu'Israël refuse d'adhérer à des instruments tant que certains États voisins poursuivent des programmes d'ADM. Dans le domaine nucléaire, seuls six États ont ratifié un protocole additionnel de l'AIEA. Quant aux autres instruments de non-prolifération, la plupart des États attendent que leurs voisins fassent le premier pas ou préfèrent une approche régionale.

Adhésion au HCoC : quels avantages pour les États du Moyen-Orient ?

Malgré ces défis, l'universalisation du HCoC au Moyen-Orient pourrait constituer une avancée efficace. En tant que **mesure de confiance**, il pourrait être plus facile pour les États de souscrire aux engagements politiques du Code qu'à des traités et accords juridiquement contraignants. Le modèle du HCoC, avec ses obligations limitées et son orientation pragmatique, peut également servir de **modèle aux instruments régionaux portant sur d'autres questions de sécurité au Moyen-Orient**.

En outre, étant donné que les arsenaux balistiques restent très actifs dans la région et que **de nombreux États mettre en œuvre d'ambitieux projets d'exploration spatiale**, il serait particulièrement utile de clarifier la nature pacifique des lanceurs et de diminuer le risque de malentendu lié aux missiles balistiques. Deux États de la région disposent déjà de capacités de lancement spatial (Israël et l'Iran), et le programme iranien en particulier est souvent lié à des activités militaires^{ix}. Une demi-douzaine d'États régionaux produisent leurs propres satellites et l'émergence des CubeSats a donné lieu à des programmes innovants menés par de nouveaux venus dans l'espace comme la Jordanie ou l'Irak (Figure 4). Enfin, certains États mènent actuellement des programmes spatiaux phares, comme les Émirats arabes unis qui ont lancé une mission vers Mars en juillet 2020.

Deuxièmement, au niveau politique, **un certain nombre de normes de non-prolifération ne sont toujours encore universalisées** (Figure 3). Cela s'explique notamment par le fait qu'un État (Israël) a développé une force de dissuasion nucléaire en dehors du traité de non-prolifération nucléaire (TNP) et que de nombreux États ont depuis proliféré illégalement des ADM. Les ADM ont également été utilisées à grande échelle dans la région, avec des attaques chimiques au Yémen en 1963, pendant la guerre Iran-Irak de 1980-1988, en Irak dans les années 1990 contre les Kurdes et à plusieurs reprises pendant la récente guerre civile en Syrie.

Les tensions politiques continuent de ralentir les progrès sur la plupart des instruments de non-prolifération : l'Égypte conditionne son adhésion à de nombreux instruments aux progrès vers la création d'une zone dénucléarisée au

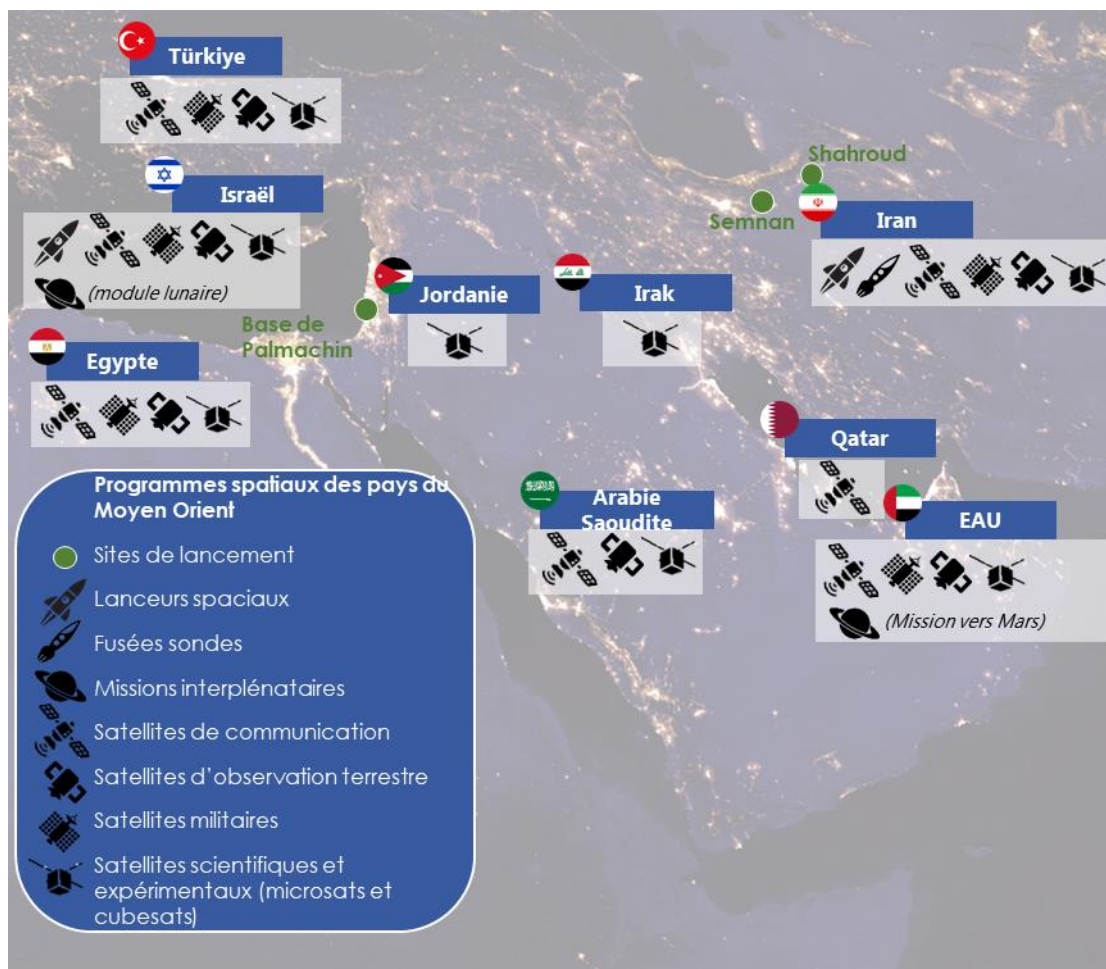


Figure 4. Programmes spatiaux au Moyen-Orient

ⁱ Dans ce document, la région du Moyen-Orient est définie comme étant composée du Bahreïn, de l'Égypte, de l'Iran, de l'Irak, d'Israël, de la Jordanie, du Koweït, du Liban, d'Oman, du Qatar, de l'Arabie saoudite, de la Syrie, de la Türkiye, des Émirats arabes unis et du Yémen.

ⁱⁱ Tytti Erästö & Pieter D. Wezeman, 'Addressing Missile Threats in the Middle East and North Africa', SIPRI Policy Brief, novembre 2020.

ⁱⁱⁱ Chapitre 7 : Moyen-Orient et Afrique du Nord, *The Military Balance*, IISS, février 2021.

^{iv} Syrie", NTI, mise à jour en mars 2021, <https://www.nti.org/learn/countries/syria/> ; "Iran", NTI, mise à jour en avril 2021, <https://www.nti.org/learn/countries/iran/> ; et "Arabie saoudite", NTI, mise à jour en juin 2019 mars 2021, <https://www.nti.org/learn/countries/saudi-arabia/>.

^v Shaan Shaikh, " Missiles et roquettes du Hezbollah ", *Missile Threat*, CSIS, 26 juin 2018, dernière modification le 27 septembre 2019, <https://missilethreat.csis.org/country/hezbollahs-rocket-arsenal/>.

^{vi} Jean Masson, " Les missiles des Houthis : prolifération balistique et groupes armés non-étatiques ", *Recherches & Documents*, FRS, décembre 2018.

^{vii} Le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques est accueilli favorablement dans le texte approuvé par le Comité du désarmement, GA/DIS/3286, Nations Unies, 26 octobre 2004.

^{viii} Stéphane Delory, " Missiles balistiques et armes de frappe conventionnelles : Adapter le HCoC pour faire face à la dissémination des missiles balistiques conventionnels ", *Document de recherche du HCoC*, n° 6, janvier 2020.

^{ix} Florence Gaillard-Sborowsky, " Prolifération spatiale versus dissémination en matière spatiale : des enjeux sémantiques aux enjeux politiques ", Note de la FRS, n°18/2015, septembre 2015.